

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai bien dit que nous étudions sérieusement la possibilité de réviser cette politique, et si l'honorable député a des commentaires à faire à ce sujet, ils seront certainement bien reçus. De toute façon, ce n'est pas la première fois que je fais allusion à cette possibilité. Je l'ai indiquée à diverses occasions et je dois reconnaître que je n'ai pas reçu beaucoup de commentaires, jusqu'ici, de la part des honorables députés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La période des questions est écoulée depuis environ trois ou quatre minutes, et je crois que les questions supplémentaires pourraient être posées demain.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT LA LOI SUR LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

MESURE MODIFICATRICE TENDANT À CHANGER LE NOM ET À FOURNIR DES RÉSIDENCES AU CHEF DE L'OPPOSITION ET À L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

[Traduction]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-241, modifiant la loi sur la résidence du premier ministre, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill exige peu d'explications. On y propose l'entretien, à titre gracieux par la Couronne, des trois résidences qui y sont décrites, soit celles du premier ministre du Canada, du chef de l'opposition à la Chambre des communes et de l'Orateur de la Chambre des communes.

Les dispositions de la mesure proposée entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 1970, mais les dépenses actuelles concernant la résidence du premier ministre se maintiendront au taux actuel jusqu'au lendemain des prochaines élections fédérales.

La décision du gouvernement de recourir à l'autorité législative aux fins de pourvoir à l'administration et à l'entretien de résidences pour les titulaires de ces fonctions parlementaires est conforme au rapport de la Commission consultative Beaupré des indemnités et dépenses parlementaires, selon laquelle ni le premier ministre ni le chef de l'opposition ne devraient être obligés de payer un loyer pour les résidences d'État mises à leur disposition pendant la durée de leurs fonctions.

En acceptant cette recommandation, le gouvernement est d'avis que le projet de loi doit prévoir également une résidence exempte de loyer pour l'Orateur de la Chambre des communes, et que l'application du principe doit tenir dans une seule mesure législative. Comme une loi pourvoit déjà à l'administration et à l'entretien de la résidence du premier ministre au 24 Sussex Drive et au lac Harrington, je crois devoir me borner dans mes remarques aux résidences du chef de l'opposition et de l'Orateur de la Chambre des communes. Les députés aimeraient sûrement connaître les événements qui ont précédé l'acquisition des deux propriétés par le gouvernement canadien et les propositions visant à les inclure dans la loi sur les résidences officielles.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) habite une propriété appelée Stornoway, dans le village de Rockcliffe Park. À l'oreille d'un Écossais, ce nom est très joli. Les titres de cette propriété sont détenus depuis 1950 par la Royal Trust Company afin d'assurer, et je cite l'accord signé entre cette compagnie et le syndic de la propriété: «...une résidence convenable destinée à être utilisée et occupée par le chef du parti conservateur ou du parti libéral, selon que l'un ou l'autre sera dans l'opposition».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

L'hon. M. MacEachen: L'occupation de Stornoway n'entraîne le paiement d'aucun loyer. En outre, le syndic se charge de l'entretien de la propriété, de payer les impôts fonciers et a fourni environ 60 p. 100 du mobilier.

En 1969, l'honorable Grattan O'Leary, président du syndic de Stornoway, proposa au gouvernement de lui transmettre gratuitement la propriété à condition qu'il en assure l'entretien et qu'elle demeure la résidence officielle du chef de l'opposition. Le sénateur O'Leary expliqua à l'époque que l'acquisition de Stornoway avait été rendue possible par un groupe de citoyens de tous les partis et de toutes les provinces qui estimaient que le député occupant le poste de chef de l'opposition, poste qui fait partie intégrante de notre système parlementaire, devait disposer d'une résidence compatible avec la dignité de sa charge. Ces citoyens, auxquels d'autres sont venus s'ajouter au long des années, ont continué d'entretenir convenablement la propriété. Le sénateur O'Leary fit remarquer que Stornoway avait été occupée successivement par l'honorable George Drew, le très honorable Lester B. Pearson, le très honorable John Diefenbaker et, évidemment, par l'actuel chef de l'opposition. Elle fut également mise à la disposition du très honorable Louis St-Laurent pendant la courte période où il fut chef de l'opposition ici.

Les administrateurs ayant supporté les frais de gestion et d'entretien de Stornoway pendant une vingtaine d'années, ils en avaient conclu que la possession et la gestion de cette résidence devraient passer à juste titre aux mains du gouvernement et, comme le sénateur O'Leary l'a si bien dit, devenir un élément de la structure parlementaire. Le gouvernement a terminé les négociations en vue de la cession de Stornoway à Sa Majesté du droit du Canada sous réserve, bien entendu, qu'une loi votée par le Parlement autoriserait le gouvernement à entretenir le domaine comme résidence du chef de l'opposition.